

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 24/03/2023
Et Publication ou notification du :
24/03/2023

L'an 2023, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Escrennes s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LENOBLE Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. LENOBLE Denis, Maire, Mmes : FAUVIN Cécilia, INGELAERE Sabrina, POMMIER Estelle, VIÉ Chrystelle, MM : DELVAS Grégory, GROSSIER Benoit, GROSSIER Marc, MARGOTTIN Gilles, THIERRY Cyprien

Absent(s) : Mme LESPAGNOL Nathalie, MM : JEULAND Nicolas, RIVET Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. GROSSIER Marc

2023_15 – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGES DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes SETEC HYDRATEC.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente ;
- Et autorise Monsieur le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 24/03/2023

Le Maire, Denis LENOBLE